

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 52G** Participation et avenant n°2 à convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

**Mme EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L263-15 et L263-16 modifiés du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu l'article L263-3 modifié du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération ASES 2005 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération ASES 2011 324G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à la réforme du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu la convention pluriannuelle du 6 octobre 2010 relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de conclure avec la Mission Locale de Paris, un avenant à la convention du 6 octobre 2010 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté;

Sur le rapport présenté par Madame M EL KHOMRI au nom de la 6e Commission ;

#### Délibère

Article 1.- M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à conclure avec la Mission Locale de Paris, 8, rue de Cîteaux (12<sup>e</sup>), un avenant à la convention du 6 octobre 2010 annexé au projet de délibération relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté.

Article 2 : La somme de 750 000 € au titre de l'exercice 2012 sera versée dans les conditions prévues par la convention précitée à la Mission Locale de Paris, pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens sur le compte ouvert à ce titre.

Article.3.- La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 65562 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris et suivant sous réserve de la décision de financement.